

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération n°2019/22/286 en date du 02 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (C.D.G.), en vue de lui confier une mission d'inspection relative à la prévention des risques professionnels.

En effet, dans le cadre de la mise en place des mesures en matière « d'hygiène et sécurité » et conformément au décret du 10 juin 1985 modifié, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) doit être désigné au sein de la collectivité, avec pour mission principale de contrôler la bonne application des règles relatives à la prévention des risques précités.

À ce titre, les collectivités peuvent conventionner avec le CDG du Var, afin qu'un conseiller en prévention des risques professionnels soit mis à leur disposition, pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025).

La fonction de conseil et d'inspection proposée permet ainsi d'assurer les obligations de contrôle précitées, de disposer de conseils pour renforcer la prévention des risques professionnels et, le cas échéant, de bénéficier de mesures correctives immédiates.

Dans le cadre de la convention à intervenir et dont le projet figure en annexe du présent document, au moins une intervention annuelle sera réalisée, pour un montant de 500 € (cinq cent Euros).

De plus, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI, tout au long de l'année, pour des visites supplémentaires. Celles-ci feront l'objet d'une facturation particulière en fonction de leur durée.

À titre d'exemple, au cours de ces trois dernières années, l'ACFI a accompagné la Commune notamment dans les mesures à mettre en place à la suite d'accidents du travail (ex. aménagement de poste à prévoir...).

Compte-tenu de la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

Délibération N° 2022/21/152	Mission d'Inspection et de Conseil – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var – Renouvellement
------------------------------------	---